



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 17 Décembre 2019

Délibération n°54/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le dix-sept décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 29 novembre 2019.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Philippe Bouty, Didier Jobit, Xavier Bonnefont, François Elie et Guy Etienne.

Mesdames Stéphanie Garcia, Marie-Henriette Beaugendre, Christine Labrousse, Florence Pechevis, Elisabeth Lasbugues et Fabienne Godichaud.

Membres absents ou excusés : Messieurs William Jacquillard, Mathieu Hazouard, Daniel Sauvaitre Didier Villat, Samuel Cazenave, Jacques Chabot et Jean-Hubert Lelièvre.

Mesdames Martine Pinville et Jeanne Filloux.

Membres consultatifs présents : Monsieur Daniel Braud et Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Andreas Koch et Madame Cécile François.

Objet : Résidence de jeunes diplômés des écoles de l'image à la Maison des Auteurs – Partenariat entre la Cité de la BD, le Pôle Image Magelis et les écoles de l'image

Afin de renforcer le positionnement d'Angoulême et de la Charente comme territoire de création et de formation au niveau national et international, le Pôle Image Magelis et la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image souhaitent s'associer aux écoles désireuses de s'investir dans l'accompagnement de leurs jeunes diplômés.

L'objectif est d'offrir un soutien spécifique à un jeune diplômé talentueux et prometteur, afin d'accompagner ses débuts d'activité et de professionnalisation.

A cette fin, les partenaires proposent la mise en place d'une résidence de bande dessinée ou de films d'animation, d'une durée d'un an chacune, à la Maison des auteurs.

Ce dispositif a déjà été mis en place en début d'année 2019 entre la Cité, l'EESI et le Pôle Image. Il a permis la mise en place d'une résidence de narration graphique à la Maison des Auteurs. Les deux acteurs souhaitent aujourd'hui étendre ce dispositif à l'ensemble des écoles du Campus de l'Image.

Afin de sélectionner les lauréats, un appel à projet sera diffusé chaque année au mois de juin. Les candidatures seront examinées par le comité d'agrément de la Maison des auteurs. Un représentant de l'école souhaitant participer au dispositif et du Pôle Image Magelis seront associés à la sélection. Un seul lauréat par école pourra être désigné. Le Comité se réserve cependant le droit de ne retenir aucun candidat si les propositions ne satisfont pas aux exigences d'une résidence d'auteur.

La Maison des auteurs accueillera le/la résident(e) et mettra gracieusement à sa disposition un atelier équipé. Elle apportera par ailleurs un accompagnement administratif et juridique au jeune diplômé.

Afin de permettre au résident/e de se consacrer à sa création, il est proposé d'octroyer une bourse de résidence à l'auteur/trice sélectionné(e). Cette bourse annuelle de création est évaluée à 9600 € maximum. Elle sera financée à part égale entre l'école d'où sera issu le lauréat et le Pôle Image Magelis. Elle sera versée mensuellement au lauréat/e pour un montant de 800 € maximum.

En plus du financement pour moitié de la bourse, l'école s'engage à apporter un suivi pédagogique au résident. Un enseignant permanent de l'école ou un intervenant pourra être désigné.

En fonction des projets, l'école pourra également mettre à disposition du matériel spécifique (ordinateurs, logiciels, ...)

Il est par ailleurs prévu qu'une présentation du projet de résidence de l'auteur/autrice soit réalisée dans le cadre de l'exposition annuelle des résidents de la Maison des auteurs présentée à l'occasion du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

Les projets de convention cadre entre la Cité et le Pôle Image Magelis et de convention type entre la Cité, le Pôle Image et l'école souhaitant bénéficier de ce dispositif relatifs à la résidence de bande dessinée ou de films d'animation et à son financement vous sont présentés en annexe. Ils ont pour but de préciser les obligations de chacun des partenaires (Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, Pôle Image Magelis et école concernée) et de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (12 présents – 12 votants – 12 voix « pour ») :

- acceptent le principe et les termes de la convention cadre de partenariat établie entre la CIBDI et le SMPI MAGELIS (ci-annexée), ainsi que ceux de la convention de partenariat type conclue entre la CIBDI, le SMPI MAGELIS et l'école bénéficiaire du dispositif (jointe);
- autorisent monsieur le Président à signer :
 - la convention cadre CIBDI/Pôle Image ;
 - les conventions CIBDI / Pôle Image Magelis / Ecoles bénéficiaires consécutives ;
 - et tous les documents afférents à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 18 déc. 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 18 déc. 2019
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 18 décembre 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis



**Convention cadre de partenariat entre
la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image
et le Pôle Image Magelis
dans le cadre de la mise en œuvre de résidences de bande dessinée
ou de cinéma d'animation pour de jeunes diplômés des écoles de l'image
d'Angoulême**

ENTRE :

LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINÉE ET DE L'IMAGE

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial ayant son siège social à Angoulême (16023), 121, rue de Bordeaux, représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Lungheretti, son directeur général

Ci-après « La Cité », d'une part,

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, représenté par son Président Monsieur François BONNEAU, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du...

Ci-après « Pôle Image Magelis », d'une part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Afin de renforcer le positionnement d'Angoulême et de la Charente comme territoire de création et de formation au niveau national et international, la Cité et le Pôle Image Magelis mettent en place un partenariat innovant visant à offrir un soutien spécifique à un jeune diplômé de l'une des écoles du Campus de l'Image, afin d'accompagner ses débuts d'activité et de professionnalisation.

A cette fin la Cité et le Pôle Image Magelis mettent en oeuvre des résidences de bande dessinée ou de cinéma d'animation d'une durée d'un an à la Maison des auteurs de la Cité. Chacune des résidences fera l'objet d'une convention spécifique signée avec l'école dont sera issu.e l'auteur.rice.

Outre la mise à disposition d'un atelier et un accompagnement administratif, juridique et de suivi du projet proposé par La Cité, une bourse de résidence pourra être attribuée à l'auteur.rice sélectionné.e afin de lui permettre de se consacrer à sa création. Cette bourse sera co-financée par le Pôle Image et l'école dont sera issu l'auteur.rice.

Il est à noter que le résident ne pourra cumuler une aide à l'écriture (dans le cadre des aides à la production du département de la Charente) et une bourse de résident.

Par ailleurs, afin d'accompagner au mieux le/la résident(e), un enseignant de l'école sera associé au suivi du projet.

En fonction des projets, l'école pourra également mettre à disposition du matériel spécifique (ordinateurs, tablette graphique, logiciel,...).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Cité et du Pôle Image Magelis dans le cadre de la mise en œuvre de résidences de bande dessinée ou de cinéma d'animation et des modalités d'attribution de la bourse de résidence mentionnée au préambule.

Article 2 – Sélection du lauréat/e

Afin de sélectionner le lauréat, un appel à projet sera diffusé chaque année au mois de juin. Les candidatures seront examinées par le comité d'agrément de la Maison des auteurs. Un représentant de l'école présentant un candidat et du Pôle Image Magelis seront associés à la sélection. Un seul lauréat par école pourra être désigné.

Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si les dossiers ne répondent pas aux critères de l'appel à projet ou ne satisfont pas aux exigences d'une résidence d'auteur.

Article 3 – Engagement de La Cité

La Maison des auteurs de La Cité accueillera le/la résident(e) et mettra gracieusement à sa disposition un atelier équipé pour une période d'un an.

Un accompagnement juridique et administratif sera proposé au / à la résident(e) durant son séjour.

Une présentation du projet de résidence de l'auteur/autrice sera réalisée dans le cadre de l'exposition annuelle des résidents de la Maison des auteurs présentée à l'occasion du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

Article 4 – Engagement du Pôle Image Magelis et modalités de versement de la participation financière

Le Pôle Image Magelis participera au financement de la bourse de résidence à hauteur de cinquante pour cent (50%). L'école proposant le candidat participera au financement de la bourse de résidence à cette même hauteur (soit 50%).

Les modalités de versement seront détaillées dans la convention tripartite qui sera signée avec l'école.

La bourse de résidence octroyée à l'auteur.rice ne pourra excéder 9600 € annuels soit 800 € mensuels. Le montant de cette bourse sera validé en partenariat avec l'école impliquée.

Article 6 – Date d’effet et Durée

La présente convention est conclue pour une période de trois ans.

Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Chacune des deux parties contractantes peut résilier l'accord par notification écrite sans que la résiliation ne porte préjudice aux actions de coopération déjà engagées.

Un bilan de l'opération sera réalisé par la Maison des auteurs à la fin des trois ans.

Article 7 - Communication

La Cité et le Pôle Image Magelis s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.

Le soutien de La Cité et du Pôle Image Magelis seront spécifiés sur l'ensemble des supports de communication utilisés dans le cadre de la résidence.

Au cours de sa résidence ou à son terme, l'auteur/trice pourra être amené à réaliser des présentations publiques du projet pour lequel il a reçu le soutien de La Cité et du Pôle Image Magelis.

Les contenus et modes de présentation seront arrêtés en concertation avec La Cité, le Pôle Image Magelis et l'école dont est issu le résident.e.

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

Article 8 – Clause résolutoire

Sont réputés événements de force majeure ceux qui, imprévisibles et insurmontables, rendent impossible de façon absolue l'exécution du présent contrat. La partie invoquant la force majeure en informe l'autre partie dans les plus brefs délais.

Article 9 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif d'Angoulême.

Etablie en deux exemplaires originaux
A Angoulême, le

Pour La CITÉ,
Le Directeur général,

Pour le Pôle Image Magelis,
Le Président

Pierre LUNGHERETTI

François BONNEAU